



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 23 Mars 2023

Compte-Rendu

Présents	7	GUIBERTI Frédéric, CLAUS Yves, AHYI-SENA Emmanuelle, BALENO Alexandra, GADAT Sophie, BERLIER Gilles, FORTIER Sébastien
Pouvoir(s)	1	ANTOINE Sarah a donné pouvoir à AHYI-SENA Emmanuelle
Absent(s)	3	BONTRON Thibault, THIERY Mathilde, VANDERMARLIERE Gilles

A compter de janvier 2023, nécessité de faire signer sur toutes les délibérations le/la secrétaire de séance (courrier de la Sous-Préfecture). De fait, les points 1 à 4 doivent être représentés afin que figure la signature d'Emmanuelle AHYI-SENA.

1- Recrutement d'un agent recenseur – DAMBRAS Véronique

Vu le courrier de la Sous-Préfecture demandant la signature de la secrétaire de séance à compter de janvier 2023,

Vu la candidature de Madame DAMBRAS Véronique,

Considérant que l'agent remplit les conditions d'accès à la fonction publique en qualité d'agent contractuel, que la candidature ne présente aucune incompatibilité civile ou judiciaire avec les obligations générales du statut et de l'exercice de l'emploi sollicité ;

Le Conseil Municipal, après avoir voté et délibéré, à l'unanimité,

NOMME Madame DAMBRAS Véronique, agent recenseur, relevant de la catégorie C, en qualité d'agent contractuel pour une durée déterminée jusqu'au 24 février 2023 inclus,

ACCORDE la rémunération sur la base d'une indemnité de mission forfaitaire de 1 709.28 euros brut, ainsi qu'un supplément de 100 euros pour l'essence et 50 euros pour les frais de téléphone,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents qui interviendront.

2- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (...)

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2022 : 450 000 €

Conformément aux textes en vigueur, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 112 500 € (< 25 % X 450 000 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

	Crédit ouvert BP 2022 et DM	Mandatement des dépenses pour 2023
20 - Immobilisations incorporelles	5 000	1 250
21 - Immobilisations corporelles	16 816	4 204
23 - Immobilisations en cours	309 100	77 275
Total	330 916	82 729

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

3- Taxes locales

Monsieur le Maire,

- Rappelle les derniers taux en vigueur (délibération du N°2022-08)

Taxe d'habitation	15.02 % (taux bloqué jusqu'en 2023)
Foncier bâti	22.09 %
Foncier non bâti	51.19 %

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) ayant été transférée à la communauté de communes de la vallée verte au 1^{er} janvier 2017, cette dernière n'a plus lieu d'être instaurée au niveau communal

- Demande à l'assemblée de se prononcer quant à ceux de 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité, de fixer les taux suivants pour les **impôts locaux 2023** soit :

Taxe d'habitation Résidence Secondaire	15.55 %
Foncier bâti	22.86 %
Foncier non bâti	52.98%

- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire pour les mandatements.

4- ONF – Programme d'actions pour 2023 **(sujet reporté durant la séance du 26.1.23)**

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux suivants en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2026.

La nature des travaux est la suivante :

Travaux Sylvicoles

Débroussaillage mécanique (localisation M.u), remise en état de coupe (localisation Gu. Mu), repage des brins cassés et entretien en bord de GR

Le montant estimatif des travaux est de **3.390 euros HT**.

Travaux de Maintenance

Entretien du parcellaire – traitement manuel et peinture (localisation D.u),

Entretien du périmètre – débroussaillage manuel (localisation D.u)

Le montant estimatif des travaux est de **3.040 euros HT**.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ La somme totale à la charge de la commune s'élève à 6.430 euros H.T

Les travaux sont subventionnables à hauteur de 2 088 € (519 € pour la fourniture des cèdres et 1 568 € pour la mise en place des plants).

Et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le plan des travaux sylvicoles uniquement pour la somme de 3.390 euros H.T

APPROUVE la réalisation des travaux de maintenance pour la somme de 3.040 euros H.T

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

4- Participation mutuelle santé (pour info uniquement)

La loi du 2 février 2007 permet aux collectivités de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire. L'année dernière, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour participer à hauteur de 25 € par agent et par mois pour les mutuelles santé à condition qu'elles soient labélisées (délibération n°2022-04).

De même, le Conseil Municipal a accordé par délibération le 8 septembre 2022 (délibération n°2022-33) une participation supplémentaire de 25 € par la collectivité sous condition que la mutuelle soit labélisée.

Monsieur le Maire rappelle que ce supplément sera mis en place en janvier 2023.

5- Subvention

Monsieur Le Maire,

- Présente les différents courriers des établissements scolaires et des associations demandant une subvention,
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer la subvention suivante :

ASSOCIATIONS / ECOLES	INFORMATIONS	MONTANTS
BANQUE ALIMENTAIRE	492 habitants	60 € (arrondi)

6- Approbation du Compte de gestion 2022

Le Contrôleur Principal de la trésorerie de BONNEVILLE a présenté à Monsieur le Maire les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui

des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2022. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2022.

7- Compte administratif 2022

Monsieur le Maire précise que le compte administratif 2022 fait apparaître :
Un excédent de fonctionnement de 306 017.92 €, et un déficit d'investissement de 219 671.30 €.

	EXERCICE 2022				Résultat antérieur	Restes à réaliser 2023		Résultat de clôture
	Dépenses		Re- cettes			Recettes	Dépenses	
Fonct	Prévues	Réalisées	Prévues	Réalisées				
	764 769.67	464 268.75	764 769.67	568 301				
	Résultat de l'exercice 104 032,25				201 985.67			306 017.92
Invest	450 000	407 532.65	450 000	177 777.32				
	Résultat de l'exercice 229 755.33 68 886.32				10 084.03	(91 010)	(10 979.78)	219 671.30
	RESULTAT GLOBAL INVESTISSEMENT 219 671.30							86 346.62

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif et se retire durant le vote. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte-Administratif.

8- Affectation du résultat

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le Compte administratif qui fait apparaître :

↳ Un excédent de fonctionnement de 306 017.92 €

↳ Un déficit d'investissement de 219 671.30 €

Monsieur le Maire propose d'affecter en recette de fonctionnement à l'article 002 « excédent antérieur reporté » la somme de 306 017.92 €.

Il propose également d'affecter en dépense d'investissement à l'article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » la somme de 219 671.30 €. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

9- Budget Prévisionnel 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le détail du Budget Primitif pour 2023 et invite le Conseil Municipal à faire part d'éventuelles modifications. A l'issue des débats, celui-ci s'équilibre à 831 309.92 € en section de fonctionnement et à 619 760 € en section d'investissement.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL					
Fonctionnement		Dépenses		Recettes	
11	Charges à caractère général	356 871.62	02	Excédent antérieur	306 017.92
12	Charges de personnel	105 500	13	Atténuation charges	0
14	Atténuations de produits	12 409	42	Opérations d'ordre	11 889
23	Virement à la sect d'inves	219 671.30	70	Produits des services	13 235,30
42	Opérations d'ordre	43 171	73	Impôts et Taxes et fisc locale	251 966
65	Autres charges gestion courante	68 187	74	Dotations et Participations	204 202
66	Charges financières	25 000	75	Autres Produits (gest cour)	44 000
67	Charges exceptionnelles	0	77	Produis Exceptionnels	0
		831 309.92			831 309.92

Investissement		Dépenses		Recettes	
01	Solde d'exécution d'invest. Reporté	219 671.30	24	Produits cessions	0
40	Opération d'ordre	11 889	40	Opération d'ordre	43 171
41	Opérations Patrimoniales	0	41	Opérations Patrimoniales	0
16	Remboursement d'emprunts	79 385	27	Autres Immo Fin	0
20	Immobilisations incorporelles	19 000	10	Dotations fonds	140 000
21	Immobilisations corporelles	33 223	13	Subventions d'invest.	141 918
23	Immobilisations en cours	247 591.70	21	Virement de la sec fonct	219 671.30
10	Dotations, fonds divers	9 000	16	Emprunts	75 000
		619 760			619 760

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de Budget Primitif 2023, voté par chapitres, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document résultant de cette décision.

10- Etude de gestion des eaux pluviales secteur Clavel

Sur le secteur de Clavel, la saturation du réseau d'eaux pluviales déborde sur la parcelle A 361, provoquant des inondations chez les habitants situées à l'est de la route du Col au lieu-dit Chez Lanceyme. De ce fait, Monsieur le Maire propose de solliciter l'expertise de la Société NICOT afin de résoudre ce problème. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

11- Demande subvention au département pour des travaux de voirie

Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 Mai 2022, Monsieur le Maire avait soulevé la nécessité de procéder à des travaux de voirie et ainsi demander une subvention au département. Après accord du service solidarités territoriales, Monsieur le Maire propose de solliciter une demande à hauteur de 4 230 € HT afin de bénéficier d'une subvention de 3 384 € HT. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

12- Proposition acquisitions parcelles agricoles de Mme VAUDAUX Mauricette OC115-206-262-264-1013

Lors de la séance du Conseil Municipal du 12 Mai 2022, le Conseil Municipal a décidé de prendre contact avec la SAFER afin d'étudier les possibilités de subventions. Le 14 Novembre 2022, le département accepte de subventionner les acquisitions à hauteur de 60 % du prix d'achat des parcelles plafonnées à 2 € le m². En conséquence, Monsieur le Maire propose d'acquérir les 5 parcelles de Mme VAUDAUX Mauricette pour un montant global de 5 303.20 € (soit 0.47 € le m² pour les parcelles classées en pâturages à savoir les parcelles OC 206-262-264-1013 et 0.2 € le m² pour la parcelle anciennement boisée OC 115). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acheter les 6 parcelles au prix total de 5 303.20 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaire auprès de la SAFACT afin de régulariser cette acquisition. Les frais d'actes et d'enregistrements étant à la charge de la Commune.

13- Proposition d'achat des parcelles de Mme DUCRETTET Jeanine OC 18-20-26-31-248 (rectificatif)

Madame DUCRETTET souhaite vendre ses parcelles classées en zone naturelle au lieudit Vessy. Après estimation des parcelles, Monsieur le Maire propose de les acheter au prix de 9 000 € et non 8 090 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le prix d'achat à 9 000 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaire auprès de la SAFACT afin de régulariser cette acquisition. Les frais d'actes et d'enregistrements étant à la charge de la Commune.

14- Proposition d'achat des parcelles de Mme BARTOLI-FROSSARD OA 415-416

Madame BARTOLLI-FROSSARD sollicite la Commune afin d'acheter ses 2 parcelles situés en zone naturelle au Crêt du Chêne. Monsieur le Maire propose d'acquérir ces parcelles au prix de 2 757 € (0.3€ le m²) pour une surface totale de 5 428 m². Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité le prix d'achat à 9 000 € et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaire auprès de la SAFACT afin de régulariser cette acquisition. Les frais d'actes et d'enregistrements étant à la charge de la Commune.

15- Motion visant à alerter la CPAM et le Préfet sur la situation des infirmiers libéraux

Madame Sylviane NOEL, Sénatrice de Haute-Savoie, sollicite le soutien des collectivités afin de réaliser une motion visant à alerter la CPAM et le Préfet sur les conséquences dramatiques du nouveau système de rémunération des frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département. En effet, une perte moyenne de revenus à hauteur de 20,5 % est constaté, alors que beaucoup de soignants exercent principalement en zone rurale ou de montagne. Ces femmes et ces hommes sont le premier rempart lorsqu'un patient sort de l'hôpital. Qui plus est, leurs actes n'ont pas été revalorisés depuis 2009 alors que le carburant a augmenté de 30 %. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal soutient à l'unanimité la situation des infirmiers libéraux du département, et accorde son soutien à Mme Sylviane NOEL, Sénatrice afin de réaliser une motion visant à alerter la CPAM et le Préfet sur les conséquences dramatiques du nouveau système de rémunération de frais kilométriques pour les infirmiers libéraux du département.

16- Demandes de subventions

Monsieur Le Maire,

- Présente les différents courriers des établissements scolaires et des associations demandant une subvention,
- Demande au Conseil Municipal de se prononcer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS / ECOLES	INFORMATIONS	MONTANTS
ALFAA GHS Assoc de Lutte contre la Faim dans l'Agglo. Annemassienne et du Genevois Haut-Savoyard	14 bénéficiaires de SAXEL Soit 14 X 20 €	280 €
ESPACE FEMMES	/	105 €

17 – Répartition du Produit des amendes de Police

Suite au courrier du département en date du 15 février 2023, relatif à la répartition du produit des amendes de Police, la commune peut demander une subvention pour le financement des opérations de sécurité. Il est précisé que les dossiers doivent impérativement porter sur des travaux qui seront terminés ou engagés sur l'année 2023. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire parvenir une demande de subvention auprès du Département pour sécuriser le réseau routier.

Fin de séance : 21h30

Le Maire

Frédéric GUIBERTI



Le Secrétaire de Séance

Alexandra BALENO

